

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Cohésion Territoriale et
Appui aux Communes
N° 2026-D- 337

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE
MONSIEUR NORBERT EUVE
A DUNKERQUE DU 13 AU 16 OCTOBRE 2026
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°219**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006, modifié par les décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et n°2024-746 du 6 juillet 2024,

Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021, n°249 du 8 décembre 2022, n°189 du 9 novembre 2023, n°011 du 5 février 2026,

Vu l'arrêté n°020 du 05 mai 2026 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

Vu la décision n°219 du 20 juillet 2026 autorisant le remboursement des frais pour le déplacement temporaire de Monsieur Norbert EUVÉ à Dunkerque du 14 au 16 octobre 2026,

Vu le changement de date de ce déplacement,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°219 du 20 juillet 2026.

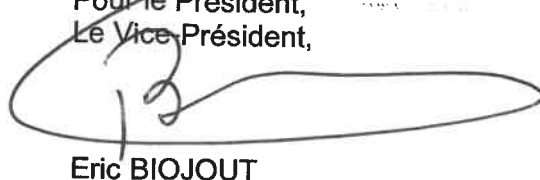
Article 2 – Monsieur Norbert EUVÉ, directeur de cabinet de la présidence, bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Dunkerque du 13 au 16 octobre 2026 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, dans le cadre de la 36^{ème} convention des intercommunalités de France.

Article 3 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le
Par délégation, 12 OCT. 2026
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 OCT 2026
Publié ou notifié,
Le 12 OCT. 2026